



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/

DATE D'AFFICHAGE:

1 4 FEV. 2019

OBJET: ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE A PROCEDURE ADAPTEE PRESTATIONS DE REPRISE DE CONCESSION ET D'INHUMATION EN TERRAIN COMMUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS CEDEX 19, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur des prestations de reprise de concession et d'inhumation en terrain commun.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 1 4 FEV. 2019

Le Maire, Roger ROUX

OU